



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESCAU  
Séance du 4 juillet 2024

Le 4 juillet 2024, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CESCAU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 25 juin 2024 et transmise par voie électronique le 25 juin 2024, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : M. LAFITTE Hervé, M. MONLAU Alain, M. BOIRON Cyrille, Mme ETCHEVESTE Stéphanie, Mme DARZACQ Geneviève, Mme LECOMTE Marie-France, M. CARBILLET Gilles et M. PEREIRA Carlos Manuel.

**Absents** : Mme ALLIOD Hélène (a donné procuration à Mme Stéphanie ETCHEVESTE), M. FERREIRA DE MATOS Carlos (a donné procuration à M. Cyrille BOIRON) et Mme BEAUSSART Nadia (a donné procuration à M. Hervé LAFITTE).

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie ETCHEVESTE

Le quorum étant atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 16 mai 2024
- Choix de l'entreprise pour le remplacement de la porte d'entrée du logement Chemin Monplaisir
- Acquisition de parcelles (délibération)
- Validation du choix d'un prestataire pour l'installation d'une climatisation à la Maison des crêtes (délibération)
- Régularisation des statuts de la CCLO (délibération)

\*\*\*

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Valentin EVON, cescalois, qui souhaite présenter au conseil municipal son projet professionnel.

**Présentation du projet professionnel de M. Valentin EVON**

Monsieur EVON crée son entreprise de réparation, de vente et d'entretien de cycles. Située route de Mazerolles à Cescau, son projet proposerait également une partie location de vélos avec possibilité de circuits touristiques. L'activité débiterait en septembre 2024. Monsieur EVON fait état aux membres du conseil municipal des détails de son projet et de sa volonté d'impliquer Cescau et les communes alentour, au financement de son projet.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2024.**



### **Choix de l'entreprise pour le remplacement de la porte d'entrée du logement chemin Monplaisir**

La porte d'entrée du rez-de-chaussée du logement chemin Monplaisir (ancienne école) doit être remplacée, plusieurs devis ont été demandés.

Deux ont été retenus :

- L'entreprise Bel porte pour 3 938,76 € TTC
- La Miroiterie du Gave pour 4 092,19 € TTC.

Le choix se fera en fonction d'un éventuel geste commercial. Après négociation, la Miroiterie du Gave propose un devis s'élevant à 3 952 € TTC.

### **Délibération 2024-18 acquisition de parcelles – annule et remplace la délibération 2018-08**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n° 2018-08 en date du 17 mai 2018, la commune avait décidé d'acquérir les parcelles situées entre des habitations et la voirie communale, de M. JUNCAA BOURIE Bernard, Francis et M. COLL Clyde.

Or, il convient d'annuler cette délibération puisque l'ensemble des propriétaires n'y a pas été mentionné. Après accord des propriétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles référencées :

- C 515 (195m<sup>2</sup>), C 517 (158m<sup>2</sup>) et C 519 (78m<sup>2</sup>) de M. Clyde COLL
- C 520 (368m<sup>2</sup>) de M. Bernard, Francis JUNCAA BOURIE et de Mme Denise JUNCAA BOURIE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** L'acquisition des parcelles C515, C517 et C519 de M. Clyde COLL à l'euro symbolique conformément au plan parcellaire annexé.  
L'acquisition de la parcelle C520 de M. Bernard, Francis JUNCAA BOURIE et de Mme Denise JUNCAA BOURIE à l'euro symbolique.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2024-19 : Validation du choix d'un prestataire pour l'installation d'une climatisation à la Maison des Crêtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Syndicale des Crêtes, réunie le 24 juin 2024 en mairie de Casteide-Cami, a étudié 5 devis de prestataires en climatisation (le comparatif ayant servi de base de travail est présenté à l'Assemblée).

A l'issue de cette étude, le devis du FROID PYRENEEN a été retenu pour un montant de 8 366,22 euros TTC.

Afin de valider ce choix et permettre au Syndic de passer commande, l'Assemblée de chaque Commune représentée est appelée à se prononcer et à provisionner la participation lui incombant selon la répartition fixée par l'arrêté préfectoral n°64.2019.09.20.002 du 20 septembre 2019 portant création de la Commission Syndicale des Crêtes, à savoir :

- Casteide-Cami : 8 366,22 x 23%, soit 1 924,23 €
- Cescou : 8 366,22 x 58 %, soit 4 852,41 €
- Viellenave-d'Arthez : 8 366,22 x 19%, soit 1 589,58 €



Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

**VALIDE** le choix de la Commission Syndicale des Crêtes pour l'installation d'une climatisation par l'entreprise le froid pyrénéen au montant TTC de **8 366,22 €**

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la part restant à charge de la Commune, soit **4 852,31 €** feront l'objet d'un virement de crédit du compte 231 de l'opération 33 « réhabilitation mairie- création logements » au compte 231 de l'opération 13 « bâtiments communaux ».

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION 2024-20 : Régularisation des statuts de la Communauté de Communes Lacq-Orthez**

Par délibération en date du 17 juin 2024, le conseil communautaire a validé la régularisation des statuts de la communauté de communes.

Cette modification fait suite, tout d'abord, au transfert de la compétence PLUI, effectif depuis le 2 août 2022, mais non inscrit formellement dans les statuts.

Il convient ensuite de prendre acte du fait que la communauté de communes regroupe à présent 60 communes au lieu de 61, suite à la fusion des communes de Lacq et d'Urdès entérinée par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2023.

Enfin, les dispositions de l'article 8 relatives à la répartition des sièges sont modifiées dans la mesure où elles sont obsolètes et font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La présente procédure de modification des statuts est régie par l'article L5211-20 du CGCT qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez prévue par délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Ecoles : le conseil d'école s'est tenu le 24 juin, le compte-rendu est en ligne sur le site internet du RPI. Les effectifs sont en hausse pour la rentrée de septembre 2024 avec 130 élèves.

Recensement de la population : date prévisionnelle en janvier – février 2026.

Sesque : oubli d'un article au sujet des poubelles qui doivent être rentrées après le passage des services déchets. Une communication sera faite sur Intramuros.



Chemin Carrérot : la réception du chantier de l'extension de réseau électrique a eu lieu le 25 juin 2024. Une réfection de la chaussée est prévue entre le début du chemin Carrérot et le cimetière.

Aménagement du centre-bourg : le 4 juillet, la commission appel d'offres et Mme Vitiello du CAUE ont entendu deux candidats pour le projet d'amélioration et d'aménagement des espaces publics, le troisième candidat sélectionné sera reçu le 5 juillet.

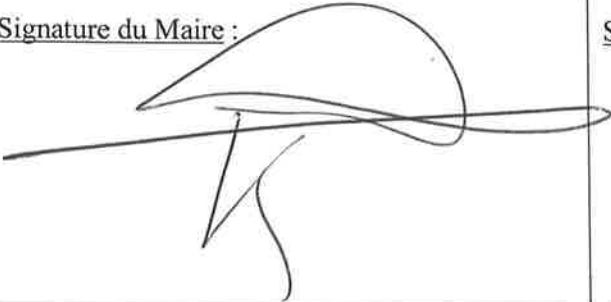

Comité des fêtes : le samedi 13 juillet 2024, le comité organise une soirée guinguette avec dans un premier temps le dépôt d'une gerbe sur le monument aux morts puis une retraite aux flambeaux.

Voirie : l'entreprise Cazenave frères a fauché les chemins ruraux, une seconde passe aura lieu les semaines 33 et 34.

DECI : Monsieur Alain Monlau a contacté plusieurs entreprises pour l'achat de bâches incendie.

Foncier : réflexion sur opportunité d'achat de terrains agricoles par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---	--